

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

Arrêté du 19 septembre 2008

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT
D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR7200703
DENOMME "FORET DE LA POINTE DE GRAVE"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.414-2, R.414-8-3 et R.414.8-4;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 FORET DE LA POINTE DE GRAVE ET MARAIS DU LOGIT (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 N° FR7200703 "FORET DE LA POINTE DE GRAVE ET MARAIS DU LOGIT" ;

VU la convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 25 juillet 2001 entre l'Etat et l'Office National des Forêts ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

CONSIDÉRANT que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 21 septembre 2007, validé le contenu du document d'objectifs ainsi que le programme d'actions et la maquette financière ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage local a, lors de sa réunion du 30 mai 2008, validé la charte Natura 2000 du site,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le périmètre (carte jointe en annexe 1) du document d'objectifs (DOCOB) du site «Forêt de la pointe de Grave » N° FR 7200703, d'une surface de 302,4 ha, s'étend sur une partie de la commune du Verdon sur Mer.

ARTICLE 2 - Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 numéro N° FR7200703 "Forêt de la pointe de Grave" est approuvé.

ARTICLE 3 - Le document d'objectifs, établi par l'Office National des Forêts, en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Un document de référence comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux et les propositions d'actions chiffrées,
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion,
- Les fiches espèces et habitats,
- Un atlas cartographique.

ARTICLE 4 - Le document d'objectifs est consultable auprès des services de la préfecture de la Gironde (bureau de l'environnement), de la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, ainsi que dans la commune du Verdon sur Mer concernée par le périmètre du site.

ARTICLE 5 - Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site N° **FR7200703 "Forêt de la pointe de Grave"**, tel que présenté aux comités de pilotage local du 21 septembre 2007 et du 30 mai 2008 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 - Bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site (cf. carte jointe en annexe 1) et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 - La charte Natura 2000 du site « Forêt de la pointe de Grave » figure à l'annexe 2.

ARTICLE 8 - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 3).

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventoriant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

Liste des mesures opérationnelles :

C1	Lutte contre l'érosion de la dune littorale : restauration des secteurs ayant subi des dégradations
D1	Irrégularisation des peuplements forestiers assujettis à une gestion conservatoire
E1	Travail de lutte contre la fermeture des milieux par recouvrement d'espèces envahissantes : maintien et restauration des habitats de dune grise dans les secteurs d'habitat potentiel.
E2	Aménagements spécifiques des blockhaus pour le maintien des populations de Chiroptères
F1	Mise en place d'aménagements et d'une signalétique spécifique en vue de canaliser le public

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés notamment par l'arrêté ministériel du 19 avril 2007.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques, engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 9 - Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 4).

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle et par financeur.

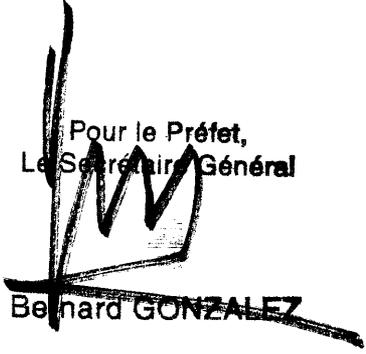
ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Lesparre et M. le Maire du Verdon sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et à M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

Fait à Bordeaux, le **19 SEP. 2008**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ